



LEADER

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

GAL Terres Romanes en Pays Catalan

Programmation 2023 - 2027 / PNR des Pyrénées catalanes



Table des matières

1 • Le programme LEADER	3	7 • Les informations et conseils à retenir	9
2 • Le GAL Terres Romanes en Pays Catalan	3	7.1 - Durée du projet	9
3 • La Stratégie du GAL	4	7.2 - Possibilité ou non de demander plusieurs aides LEADER.....	9
4 • Les bénéficiaires	6	7.3 - Les dépenses éligibles	9
4.1 - Bénéficiaires	6	7.4 - Les dépenses Inéligibles.....	9
4.2 - Zone d'action	6	7.5 - Justification de toutes vos dépenses	10
5 • Les taux et montants de financement ...	6	7.6 - RAPPEL ! Ne pas commencer l'opération avant de déposer la demande d'aide	10
5.1 - Quels sont les niveaux d'intervention possible ?	6	7.7 - RAPPEL ! Avoir de la Trésorerie.....	10
5.2 - Exemples de plusieurs cas	6	7.8 - RAPPEL ! Prévenir le GAL et l'Autorité de Gestion (AG).....	10
6 • Les procédure et étapes d'un projet LEADER	7	7.9 - RAPPEL ! Sans cofinancement public, pas de LEADER	10
6.1 - Étape 1 : Obtenir un premier avis et écrire son projet	7	7.10 - RAPPEL ! Pérennité des opérations.....	10
6.2 - Étape 2 : Demande de cofinancement national	7	8 • Les questions à se poser sur le projet ... 10	
6.3 - Étape 3 : Dépôt sur EUROPAC	8	9 • Lien vers les dispositions réglementaires	12
6.4 - Étape 4 : Instruction du dossier	8	ANNEXE (Grille de sélection)	13
6.5 - Étape 5 : Comité de programmation (COPROG)	8		
6.6 - Étape 6 : Réalisation.....	8		
6.7 - Étape 7 : Demande de paiement.....	8		
6.8 - Étape 8 : L'après projet.....	8		

Votre contact

Gal Terres Romanes en Pays Catalan
PNR des Pyrénées Catalanes

Romain DELARUE
Tél. 04 30 95 03 38
romain.delarue@pnrpc.fr



1 • LE PROGRAMME LEADER

LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LEADER est un dispositif européen faisant partie du FEADER « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ». Il vise à soutenir des projets en zone rurale qui permettent le développement du territoire.

Les programmes Européens sont pluriannuels. Cela signifie que les enveloppes financières sont attribuées pour plusieurs années sur une période que l'on appelle « programmation ».

Pour la programmation 2023-2027, le PNR des Pyrénées catalanes a été sélectionné par la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER, pour porter le GAL Terres Romanes en Pays Catalan (GAL TRPC).



2 • LE GAL TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN

Qu'est-ce qu'un Groupe d'Action Locale ?

LEADER est porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) qui assure l'accompagnement et le suivi des projets, depuis l'idée jusqu'à la subvention du projet. Le GAL gère également l'animation et l'évaluation du programme. Son objectif est d'établir un partenariat public-privé et de refléter « l'esprit LEADER » au niveau local tout au long du programme. L'organe décisionnel du GAL est le Comité de Programmation (COPROG). Il est constitué d'acteurs du territoire qui se divisent en deux collèges « Public » et « Privé ».

Le comité de programmation met en œuvre la Stratégie Locale de Développement (SLD) et assure le bon déroulement du programme. Il se réunit plusieurs fois par an (environ tous les trois mois), afin de sélectionner les projets et de leur attribuer une subvention LEADER. Chaque GAL est porté par une structure juridique reconnue par l'Etat. Sur le territoire du GAL Terres Romanes en Pays Catalan, il s'agit du « Parc naturel régional des Pyrénées catalanes ». En Région Occitanie, cette structure porte le Contrat Territorial Occitanie.

Le GAL intervient sur un territoire défini :



3 • LA STRATÉGIE DU GAL

Pour que votre projet soit éligible il faut qu'il réponde à au moins un des sous-objectifs opérationnels de la stratégie du GAL (SLD). Celle-ci se décompose en 3 Fiches Action auxquelles sera ajoutée une 4^e pour les projets de coopération.

FA 1 : Un territoire accueillant et attractif au cadre de vie préservé

Objectif opérationnel 1.1 : Recenser et mobiliser les ressources foncières

- 1.1.1 - Recensement des ressources foncières
- 1.1.2 - Mise en place d'outils de mobilisation du foncier économique
- 1.1.3 - Remobilisation de biens vacants ou en friches

Objectif opérationnel 1.2 : Agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villages et du vivre-ensemble

- 1.2.1 - Soutien à l'émergence d'habitats et de jardins partagés
- 1.2.2 - Opération pour améliorer l'offre de service visant les populations défavorisées
- 1.2.3 - Opérations de maintien, de création ou de développement des multiservices et/ou dernier commerce de village

Objectif opérationnel 1.3 : Soutenir l'aménagement de locaux économiques pour soutenir l'emploi

- 1.3.1 - Appui à la rénovation de bâtiments pour des espaces « hybrides » et collaboratifs
- 1.3.2 - Aides à l'émergence de lieux/dispositifs d'accompagnement et d'hébergements de jeunes entreprises

Objectif opérationnel 1.4 : Soutien aux projets améliorant les services locaux aux populations

- 1.4.1 - Opération pour améliorer l'offre socio culturelle et éducative pour publics enfance, jeunesse et seniors
- 1.4.2 - Mise en place de services essentiels pour le maintien de la vie collective
- 1.4.3 - Soutien au développement des entreprises d'insertion ou adaptées et des épiceries solidaires

Objectif opérationnel 1.5 : Gestion des flux en milieu naturel par la connaissance, la protection et la valorisation des patrimoines

- 1.5.1 - Mise en place d'actions et d'outils de connaissance, préservation et/ou mise en valeur des patrimoines
- 1.5.2 - Actions de maîtrise des flux en milieu naturel
- 1.5.3 - Opérations de médiation sur sites naturels et/ou classés, de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs du tourisme

FA 2 : Transitions et sobriété : un territoire en quête de résilience alimentaire et énergétique

Objectif opérationnel 2.1 – Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire

- 2.1.1 - Élaboration et animation d'outils
- 2.1.2 - Accompagnement des innovations locales
- 2.1.3 - Actions de sensibilisation ou de transmission des connaissances et savoir-faire utiles à la sobriété énergétique et écologique

Objectif opérationnel 2.2 – Créer et produire localement : accompagner la transition alimentaire du territoire

- 2.2.1 - Animation et mise en œuvre de système alimentaires locaux durables et de qualité
- 2.2.2 - Projets collectifs de développement d'approvisionnement local qualitatif et services itinérants de produits alimentaires locaux
- 2.2.3 - Accompagnement de l'agriculture paysanne locale, aide directe à la modernisation, investissements pastoraux

Objectif opérationnel 2.3 – Organiser les mobilités douces ou partagées

- 2.3.1 - Multimodalité, report modal et mobilités douces
- 2.3.2 - Soutien aux innovations locales et petits équipements collectifs de mobilité douce
- 2.3.3 – Actions et événements pour la promotion de modes de déplacements légers

Objectif opérationnel 2.4 – Agir en faveur de l'économie circulaire

- 2.4.1 - Soutien aux actions favorisant la prévention du gaspillage ou la valorisation des déchets
- 2.4.2 - Développement des projets de récupération et de ressourcerie
- 2.4.3 - Soutien aux entreprises innovantes de valorisation des matériaux ou de ré-usage

FA 3 : Un territoire solidaire qui soutient les activités et les filières qui valorisent nos ressources

Objectif opérationnel 3.1 - Soutien aux projets valorisant les ressources locales

- 3.1.1 - Adaptation et modernisation des outils de production liés aux filières émergentes et savoir-faire artisanaux
- 3.1.2 - Développement de l'outil de travail des socio-professionnels de pleine nature
- 3.1.3 - Actions de modernisation, de repositionnement et de diversification des secteurs de la santé, du thermalisme et des sources d'eau chaudes naturelles

Objectif opérationnel 3.2 – Soutien aux projets de structuration des filières de proximité

- 3.2.1 - Actions de structuration amont/aval et animation de collectifs producteurs et/ou transformateurs
- 3.2.2 - Soutien à l'expérimentation
- 3.2.3 - Investissements mutualisés ou partagés dans l'outil de travail pour la 1^{re} et 2nde transformation, le conditionnement ou le stockage

Objectif opérationnel 3.3 - Soutenir une offre de diversification économique des acteurs socioéducatifs et culturels par la valorisation des ressources locales

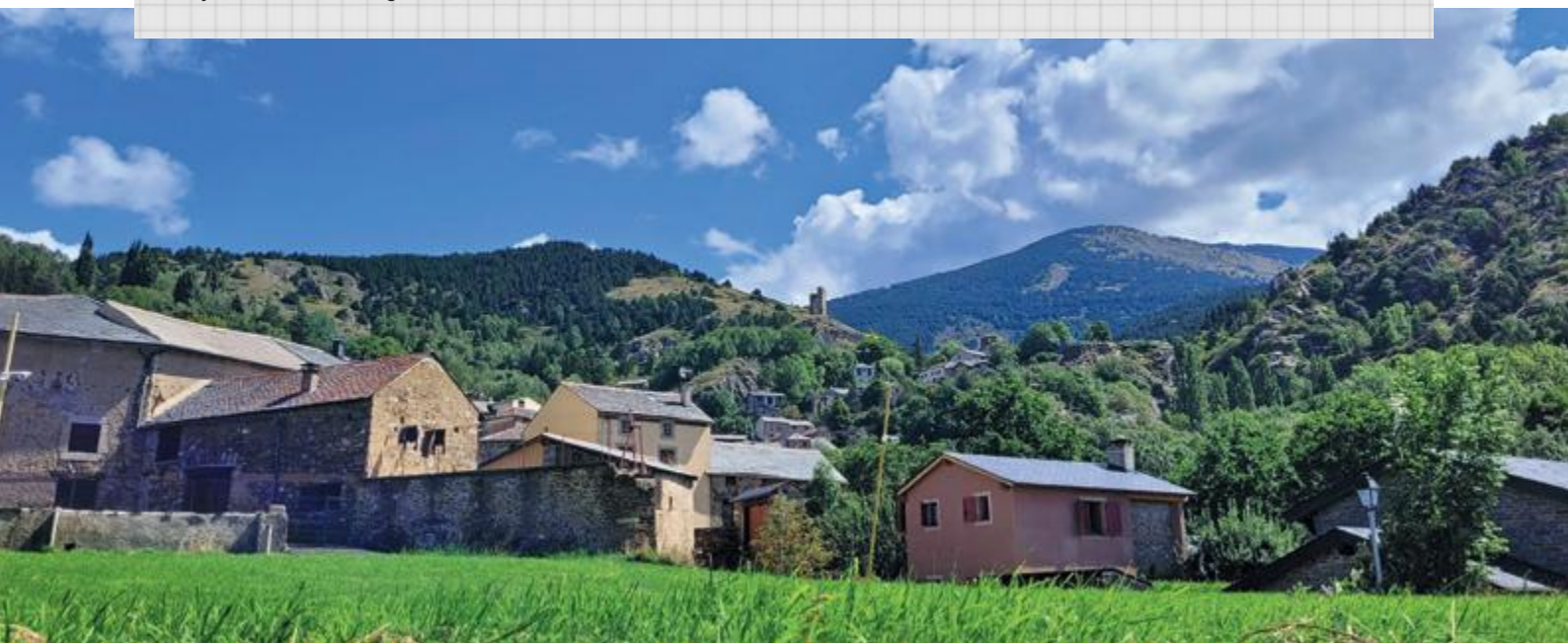
- 3.3.1 - Conception de programmes, d'outils et de supports socioéducatifs
- 3.3.2 - Conception, diffusion et promotion de spectacles vivants
- 3.3.3 - Appui au développement d'activité d'éco/agro-tourisme au service de l'éducation aux enjeux écologiques

Objectif opérationnel 3.4 - Soutien aux actions d'organisation, de formation et d'accompagnement de l'emploi et de l'activité locale

- 3.4.1 - Développer les infrastructures en faveur du déploiement territorial de l'accès à la formation des publics
- 3.4.2 - Projets collaboratifs au service de l'accompagnement des initiatives économiques locales
- 3.4.3 - Elaboration et mise en œuvre des stratégies de marketing territorial ou de destination touristique

FA 4 : Coopération

La coopération est une dimension à part entière de LEADER. Le GAL peut conduire ou accompagner des projets de coopération avec d'autres territoires ruraux, en France, en Europe ou même à l'international. Les projets peuvent être interterritoriaux, c'est-à-dire concerner plusieurs territoires, ou transnationaux, et impliquer des territoires situés dans plusieurs états membres et/ou dans des pays au-delà des frontières de l'Union. Pour être éligible, il faut d'une part avoir identifié un partenaire dans un territoire éligible et d'autre part mettre en œuvre un projet qui permette de concourir aux objectifs de la stratégie du GAL.



4 • LES BÉNÉFICIAIRES

4.1 • Bénéficiaires :

Acteurs locaux publics et privés porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL quelle que soit leur forme juridique.

Sont exclus les bénéficiaires suivants :

- les particuliers ;
- les entreprises avec un CA >1,5M € ;
- les entreprises de 20 salariés et plus ;
- les SCI et autres structures immobilières ou patrimoniales.

4.2 • Zone d'action :

Un projet financé par LEADER doit bénéficier au périmètre du GAL. Pour autant le siège social du maître d'ouvrage peut se situer à l'extérieur.



5 • LES TAUX ET MONTANTS DE FINANCEMENT

5.1 • Quels sont les niveaux d'intervention possible ?

Le financement de l'opération LEADER est obligatoirement tripartite : (Tous les % concernent l'assiette éligible retenue pour l'opération LEADER)

- Autofinancement : minimum 20 % ;
- Cofinancement national / aides publiques : minimum 16 % ;
- Subvention européenne LEADER/FEADER : minimum 15 % et maximum 64 % ;
 - > Ce financement LEADER/FEADER est plafonné à 40 000 € ;
 - > Un plancher minimum est aussi établi à 4 000 € de LEADER (10 000 € pour les organismes publics, les OQDP et autres établissements publics).

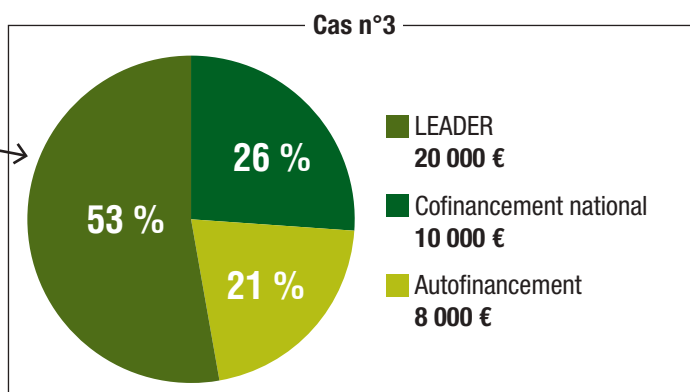
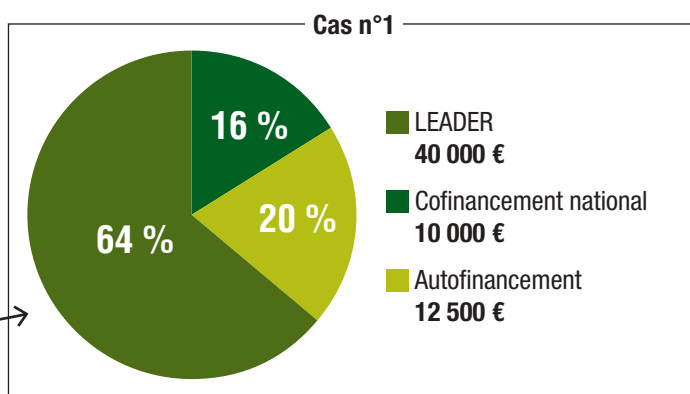
À NOTER : L'opération LEADER pour laquelle vous demandez un financement peut faire partie d'un projet plus important (il faudra dans ce cas séparer les dépenses spécifiques à l'opération LEADER)

5.2 • Exemples de plusieurs cas :

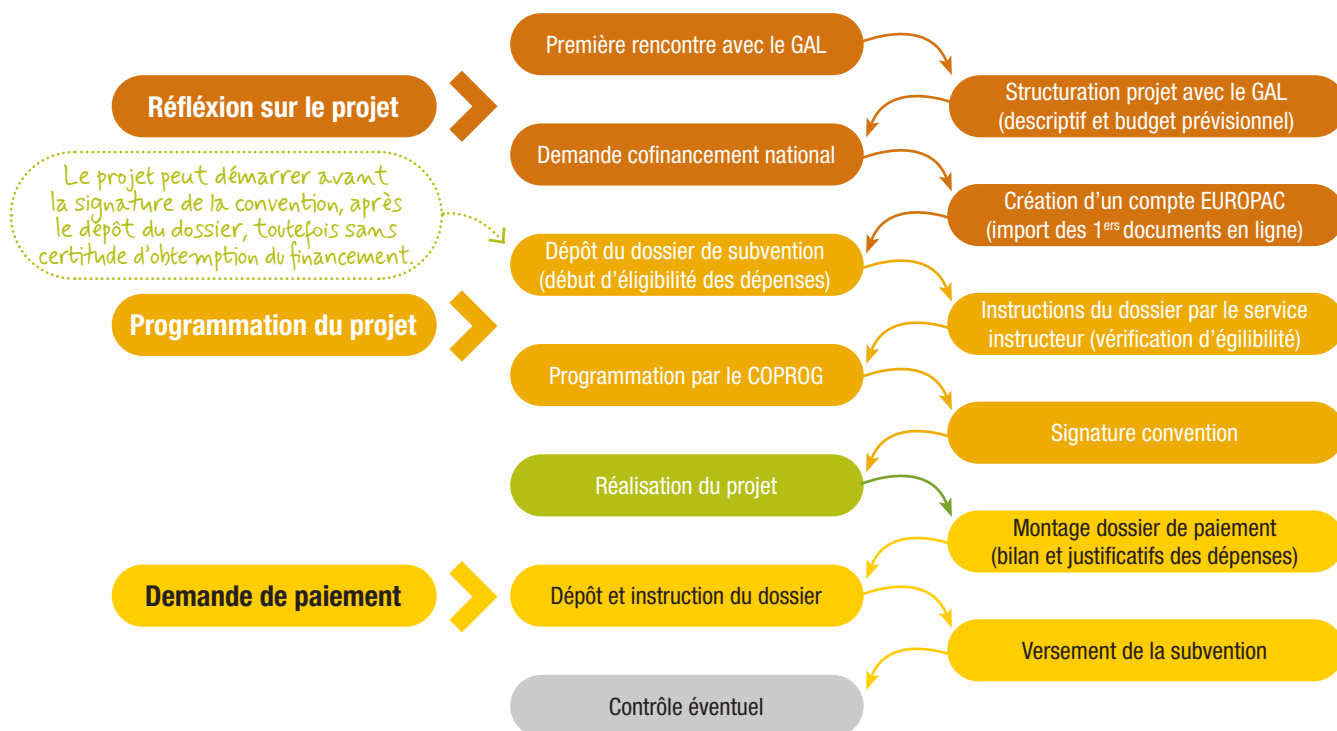
Cas N°1 : l'opération LEADER correspond au projet global et tout est optimisé au maximum (projet à 62 500 €).

Cas N°2 : L'opération LEADER est limitée par le cofinancement national. Le porteur n'a reçu que 5000 € de subvention nationale. Pour que les 5000 € représentent 16 % de l'opération LEADER, celle-ci ne doit pas dépasser un montant de 31 250 €, bien que le projet global soit d'un montant supérieur.

Cas N°3 : Pour un projet à 38 000 €, le porteur a reçu une subvention nationale de 10 000 €. De plus, il décide de mettre 8 000 € d'autofinancement. Ces montants représentent une part supérieure aux % minimum obligatoire. Aucun problème, la part de LEADER sera ajustée en conséquence.



6 • LES PROCÉDURE ET ÉTAPES D'UN PROJET LEADER



6.1 • Étape 1 : Obtenir un premier avis et écrire son projet

L'idéal est de saisir le GAL le plus en amont possible, avant d'avoir débuté toute démarche. Vous présentez votre projet à l'équipe technique du GAL, qui juge de sa recevabilité au regard de la stratégie du territoire et peut émettre des recommandations. Une fois passée cette étape, quel que soit le stade d'avancement du projet, vous rédigez une fiche de présentation détaillant votre projet. Cette fiche vous permet par ailleurs d'argumenter sur la plus-value de votre projet, que les membres du GAL évaluent et notent. Puis vous constituez, avec l'appui de l'équipe du GAL, le dossier complet comportant l'ensemble des pièces nécessaires.

L'accusé de réception du projet vaut pour « Top départ » de la date d'éligibilité des dépenses. Cela signifie qu'après le dépôt vous pouvez réaliser vos dépenses (toutefois sans avoir la garantie de l'obtention du financement).

Attention

Vous ne devez pas commencer l'opération avant de déposer la demande d'aide. Il est impératif de déposer une demande d'aide sur EUROPAC et de recevoir un mail d'accusé de réception du dépôt avant de débiter l'opération. Sinon vos dépenses, voire votre opération en intégralité, seront inéligibles. De simples devis, bons de commandes ou autres actes d'engagements signés suffisent à caractériser un début d'opération.

À NOTER : L'opération LEADER pour laquelle vous demandez un financement peut faire partie d'un projet plus important (il faudra dans ce cas séparer les dépenses spécifiques à l'opération LEADER)

6.2 • Étape 2 : Demande de cofinancement national

Sans cofinancement public, pas de financement LEADER. Les fonds européens n'interviennent qu'en contrepartie d'aides publiques (aussi appelé cofinancement national). Un porteur de projet privé doit donc solliciter un cofinancement pour son projet auprès d'organismes publics.

Co-financements mobilisables : État, Région, Départements, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux, autres organismes publics (chambres consulaires, etc).

À NOTER : Si vous êtes porteur de projet public, vous pouvez apporter la part de cofinancement national pour le projet que vous portez. Dans ce cas, la part de l'opération LEADER à financer représente à minimum 36 % (20 % d'autofinancement + 16 % de cofinancement national).

6.3 • Étape 3 : Dépôt sur EUROPAC

Création d'un compte : dès les deux premières étapes le porteur de projet peut déjà créer un compte sur la plateforme EUROPAC en ligne.

Dépôt du dossier : pour pouvoir soumettre son dossier de demande d'aide, il faudra déposer des documents à minima :

- Fiche descriptive de l'opération (remplie lors de l'étape 1) ;
- Lettre de demande de cofinancement national ;
- Plan de financement et devis ;
- Fiche d'opportunité (fournie par le GAL lorsque tout est en règle).



6.4 • Étape 4 : Instruction du dossier

Une fois déposé, le dossier est transmis par le GAL au service de la Région Occitanie, chargé de son instruction, qui examine le respect des textes en vigueur. L'instructeur pourra revenir vers le porteur de projet pour demander des pièces complémentaires ou des corrections.

6.5 • Étape 5 : Comité de programmation (COPROG)

Après instruction, le dossier passe devant le comité de programmation lorsque celui-ci se réunit (environ tous les 3 mois). Les membres du comité examinent et sélectionnent les projets. L'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection (en annexe). Une fois le projet programmé, une lettre d'accusé de programmation vous est envoyée, attestant de la délibération d'attribution de l'aide par le COPROG. Enfin, une convention d'attribution de la subvention sera signée. Ce document juridique (DJ) engage toutes les parties (Autorité de gestion et porteur de projet) signataires.

À NOTER : Bien que la programmation de votre projet ne se fera qu'après l'instruction, votre projet peut néanmoins passer devant le COPROG durant les étapes 2 à 4 pour un avis de « sélection ». Cette sélection s'appuie sur la même grille de sélection que pour la programmation. De fait, même si votre dossier n'est pas encore complet, vous pouvez avoir un premier avis du COPROG sur votre projet.

6.6 • Étape 6 : Réalisation

En tant que porteur de projet, vous réalisez les dépenses liées au projet.

À NOTER : Prévenir le GAL et le service instructeur quand votre opération prend du retard ou si un poste de dépense n'est plus réalisable.

6.7 • Étape 7 : Demande de paiement

La procédure de demande de paiement est similaire à la demande d'aide et se réalise via la plateforme EUROPAC. La subvention vous est payée après acquittement des factures et du versement des autres aides (cofinancements). Sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération (factures, etc) le service instructeur instruit la demande, puis le paiement est réalisé par l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

À NOTER : La subvention LEADER intervient sur la base des dépenses réalisées. Cela signifie que vous réalisez les dépenses avant d'être remboursé. Il est donc essentiel de disposer d'une avance de trésorerie suffisante pour amorcer la réalisation du projet.

6.8 • Étape 8 : L'après projet

Conservez et archivez tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 ans : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité, bilan de l'opération, etc.

À NOTER : • Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

• En tant que bénéficiaire, vous vous engagez à communiquer sur la participation de l'Europe à votre projet (Cf : Chapitre 9).

7 • LES INFORMATIONS ET CONSEILS À RETENIR



7.1 • Durée du projet :

Lors de la demande d'aide la durée prévisionnelle d'opération ne peut excéder 24 mois.

7.2 • Possibilité ou non de demander plusieurs aides LEADER :

- Une même opération ne peut être financée 2 fois pour le même porteur de projet ;
- Les maîtres d'ouvrages privés, y compris OQDP, ne pourront déposer plus de 2 dossiers sur la période de programmation toutes fiches actions confondues.

La subvention est un effet levier ponctuel mais ne garantit pas la pérennité du projet, le porteur devra trouver les conditions de la pérennité de son projet.

7.3 • Les dépenses éligibles :

Dépenses matérielles

- Dépenses de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles ;
- Dépenses de matériel et d'équipement ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre.

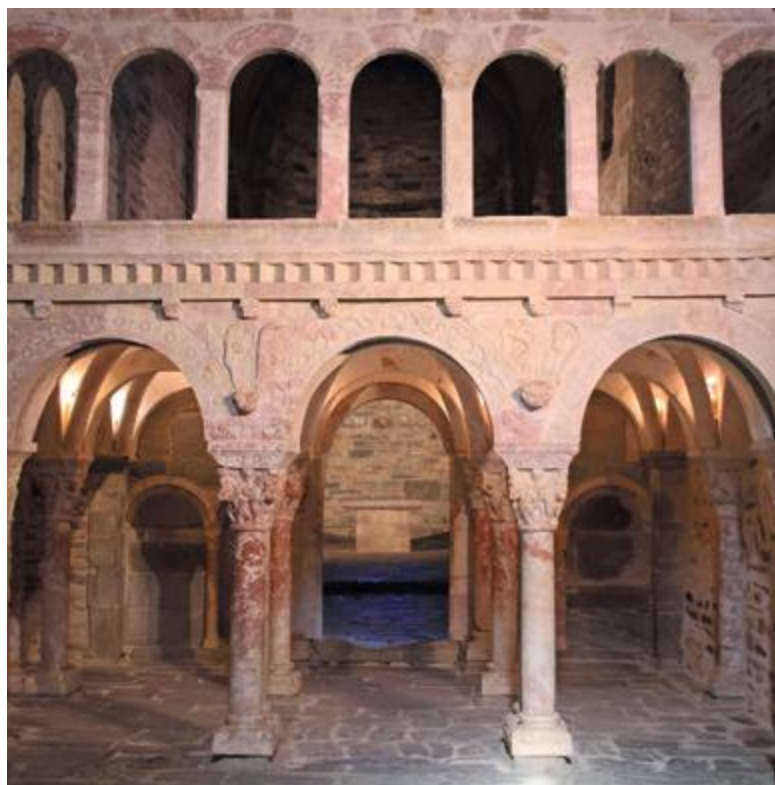
Dépenses immatérielles

- Les coûts de personnel liés à l'opération sont éligibles, ainsi que les frais de mission (déplacement, restauration ou hébergement) ;
- Les diagnostics ou les études pré-opérationnelles et opérationnelles permettant d'identifier les enjeux, les actions à mettre en place et leur faisabilité ;
- Les frais de communication ;

- Les coûts d'organisation et de mise en œuvre de formations (hors formations couvertes par un organisme paritaire collecteur agréé - OPCA) ;
- Les prestations externes (de conseil, d'expertise, d'animation, intellectuelle, technique ou artistique).

7.4 • Les dépenses inéligibles :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'État ;
- Frais de bouche ;
- Frais de personnel en insertion ;
- La TVA si elle est récupérée par le porteur de projet ;
- Le matériel de production d'énergie destiné à la revente.



Exclusions spécifiques :

Les frais salariaux, de déplacement et de structure dont coûts indirects ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

7.5 • Justification de toutes vos dépenses :

- Moins de 3 000 € ? Un seul devis suffira ;
- Plus de 3 000 € ? Minimum deux devis.

7.6 • RAPPEL ! Ne pas commencer l'opération avant de déposer la demande d'aide :

Il est impératif de déposer une demande d'aide sur EUROPAC et d'avoir reçu un mail d'accusé de réception du dépôt avant de débiter l'opération. Sinon vos dépenses, voire votre opération en intégralité, seront éligibles. De simples devis, bons de commandes ou autres actes d'engagements signés suffisent à caractériser un début d'opération.

7.7 • RAPPEL ! Avoir de la Trésorerie :

La subvention n'est payée que sur la base des dépenses réalisées. Cela signifie que vous réalisez les dépenses avant d'être remboursé. Il est donc essentiel de disposer d'une avance de trésorerie suffisante pour amorcer la réalisation du projet.

7.8 • RAPPEL ! Prévenir le GAL et l'Autorité de Gestion (AG) :

Quand votre opération prend du retard ou si un poste de dépense n'est plus réalisable.

7.9 • RAPPEL ! Sans cofinancement public, pas de LEADER :

Les fonds européens n'interviennent qu'en contrepartie d'aides publiques.

Co-financements mobilisables : Etat, Région, Départements, Communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics.

7.10 • RAPPEL ! Pérennité des opérations :

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.



8 • LES QUESTIONS À SE POSER SUR LE PROJET

Contexte

- Quels sont les objectifs ?
- En quoi mon projet est-il une plus-value pour le territoire ? Répond-il à un besoin, une opportunité, un marché ?
- Quel calendrier pour mon projet ?

Emplacement, rayonnement et public

- Votre projet s'implante-t-il : sur un site fréquenté ; sur une commune isolée ; sur une commune avec une faible activité économique ?
- Quelle est sa portée géographique ?
- Pour quel public ? Bénéficie-t-il à une population fragile/défavorisée (personnes précaires, chômeurs, en insertion, handicapés, retraités, jeunes,...) ?

Projet entouré et mutualisé

- Quels sont vos partenariats actuels et potentiels ? À quel stade ?
- Qu'est-ce que ce partenariat vous apporte réciproquement à eux et à vous ?



- Une concertation des acteurs du territoire est-elle nécessaire et envisagée ?
- Êtes-vous accompagné par des structures de développement local (PNR, Canigó Grand Site, communautés de communes, Chambres consulaires, ...) ?
- Avez-vous sollicité l'appui d'un bureau d'étude, d'un architecte, ... ?

À NOTER : Justification des partenariats :

Simple attestation des partenaires précisant leur rôle

OU

Lettre d'intention de partenariat

OU

Convention de partenariat signée.

Ressources et besoins

- Quelles sont vos ressources disponibles : matérielles ; financières ; humaines ?
- Quels sont vos nouveaux besoins pour mettre en œuvre votre projet ?
- Quels coûts vos nouveaux besoins représentent-ils ?

Environnement

- Quelle est votre empreinte écologique ? Quel est votre niveau de sobriété ?
- Quelles mesures pour atténuer votre impact déjà prises ou à mettre en place ? (Recyclage, tri, matériaux recyclables, mutualisation de matériel, mobilité partagée, usage de véhicule propre, utilisation de ressources durables, type de chauffage, fournisseur d'énergie propre, ...)
- Comment pensez-vous l'intégration paysagère de votre projet ?
- Avez-vous consulté le CAUE et/ou le PNR en tant que structure(s) de conseil ?
- Votre projet est-il inclus dans un périmètre de protection demandant un avis réglementaire de l'Architecte des Bâtiments de France, l'inspecteur des sites, le comité consultatif des réserves naturelles ? Quel est cet avis ?
- Votre projet contribue-t-il à la préservation de la biodiversité ?



Économie locale

- Votre projet permet-il de créer ou de maintenir des emplois ? Maintenant ? À terme ? Combien ? Favorise-t-il l'accès à l'emploi ?
- Votre projet intègre-t-il des actions de formation ou la qualification des salariés ?
- Permet-il l'acquisition / la transmission de savoir-faire locaux ?
- Favorise-t-il la qualité et la pérennité des activités économiques ?
- Votre projet favorise-t-il la création ou la reprise d'entreprises ?
- Vise-t-il la valorisation de ressources locales (liste en annexes) ?
- Permet-il de faire connaître le territoire en tant que destination ? Contribue-t-il à créer/consolider une marque territoriale, une image, un label ?
- Votre projet s'inscrit-il dans des circuits courts (fournisseurs, distribution) ?



9 • LIEN VERS LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Vous avez des questions réglementaires concernant les points suivants :

Éligibilité d'une demande d'aide

- Point de vigilance pour les associations ;
- Éligibilité des dépenses ;
- Éligibilité temporelle ;
- Dépenses prévisionnelles et coût raisonnable ;
- Dépenses de personnel et frais liés (frais de déplacement, de restauration...) ;
- Éligibilité géographique.

Engagements du bénéficiaire

- Modification de projet ;
- Communication sur le soutien de l'UE ;
- Conservation des documents ;
- Contrôles ;
- Autres engagements spécifiques au projet financé.

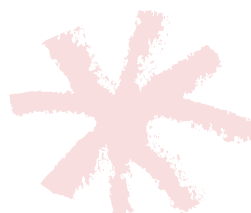
Fraude

- Comment se caractérise une fraude ?
- Quelles conséquences ?

Sanctions

Points de vigilance

- Où retrouver mes engagements ?
- Quelles sont les mentions obligatoires d'une facture acquittée ?



Consultez les documents d'aide de la Région Occitanie

Liens notices de procédures :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Cooperation-territoriale-FEADER-23-27>

Format PDF :

https://www.europe-en-occitanie.eu/IMG/pdf/9/9/3/notice_information_porteur.pdf

Lien Tutos pour l'utilisation d'EUROPAC :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Euro-pac>



ANNEXES : Grille de sélection de la Fiche Action n°1

Selon l'objectif de votre projet, une notation est faite d'après les critères suivants. La note minimale est de 10/20.

Fiche Action n°1 : Un territoire accueillant et attractif au cadre de vie préservé		
Objectif 1.1 : Recenser et mobiliser les ressources foncières		
1	Projet reposant sur une animation territoriale et mobilisation de partenaires locaux	3
2	Projets préservant les terres agricoles/naturelles et/ou incitant les projets en zones déjà artificialisées	7
3	Recensement et mobilisation des terres agricoles (agriculteurs sans terre ou n'atteignant pas la surface minimale d'assujettissement (SMA), fermes structurées foncièrement en recherche de transmission) et des terres à vocation sylvicole ou en vue de valorisation de ressources locales	6
4	Recensement et mobilisation de foncier ayant vocation à faciliter l'installation de jeunes TPME (< 5 ans) valorisant les ressources locales	4
	Total	20
Objectif 1.2 : Agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villages et du vivre-ensemble		
1	Mobilisation de partenariats locaux	2
2	Projet favorisant la mixité des publics	5
3	Prise en compte de la précarité et de l'isolement de la population	5
4	Projet permettant la participation des habitants et la citoyenneté de proximité	5
5	Création ou consolidation d'emploi local	3
	Total	20
Objectif 1.3 : Soutenir l'aménagement de locaux économiques pour soutenir l'emploi		
1	Un groupe de futurs usagers du lieu a été identifié	4
2	Projet proposant un diagnostic de territoire et de définition des besoins	5
3	Projet proposant d'autres fonctionnalités de services que les espaces de travail aux usagers	3
4	Prise en compte de l'accessibilité tout public	4
5	Anticiper l'évolutivité du lieu	4
	Total	20
Objectif 1.4 : Soutien aux projets améliorant les services locaux aux populations		
1	Mobilisation de partenariats locaux	3
2	Projet favorisant la mixité des publics	6
3	Prise en compte de la précarité et de l'isolement de la population	4
4	Projet permettant la participation des habitants et la citoyenneté de proximité	4
5	Création ou consolidation d'emploi local	3
	Total	20
Objectif 1.5 - Gestion des flux en milieu naturel : par la connaissance, la protection et la valorisation des patrimoines		
1	Mobilisation de partenariats locaux	3
2	Caractérisation et argumentation sur la nécessité de gérer un flux	6
3	Projet prévoyant une étude foncière	3
4	Le porteur de projet prévoit un programme de sensibilisation du public ou la mobilisation de médiateur ou d'ambassadeurs	5
5	Création ou consolidation d'emploi local	3
	Total	20

ANNEXES (SUITE) : Grille de sélection de la Fiche Action n°2

Selon l'objectif de votre projet, une notation est faite d'après les critères suivants. La note minimale est de 10/20.

Fiche Action n°2 : Transitions et sobriété : un territoire en quête de résilience alimentaire et énergétique

Objectif 2.1 : Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire

1	Qualification des Externalités / impacts du projet	5
2	Projet associant les habitants en tant qu'acteurs mobilisés ou bénéficiaires finaux	5
3	Création ou consolidation d'emploi local	3
4	Relocalisation par la valorisation de ressources ou savoir-faire locaux	4
5	Opération privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés	3
	Total	20

Objectif 2.2 : Créer et produire localement : accompagner la transition alimentaire du territoire

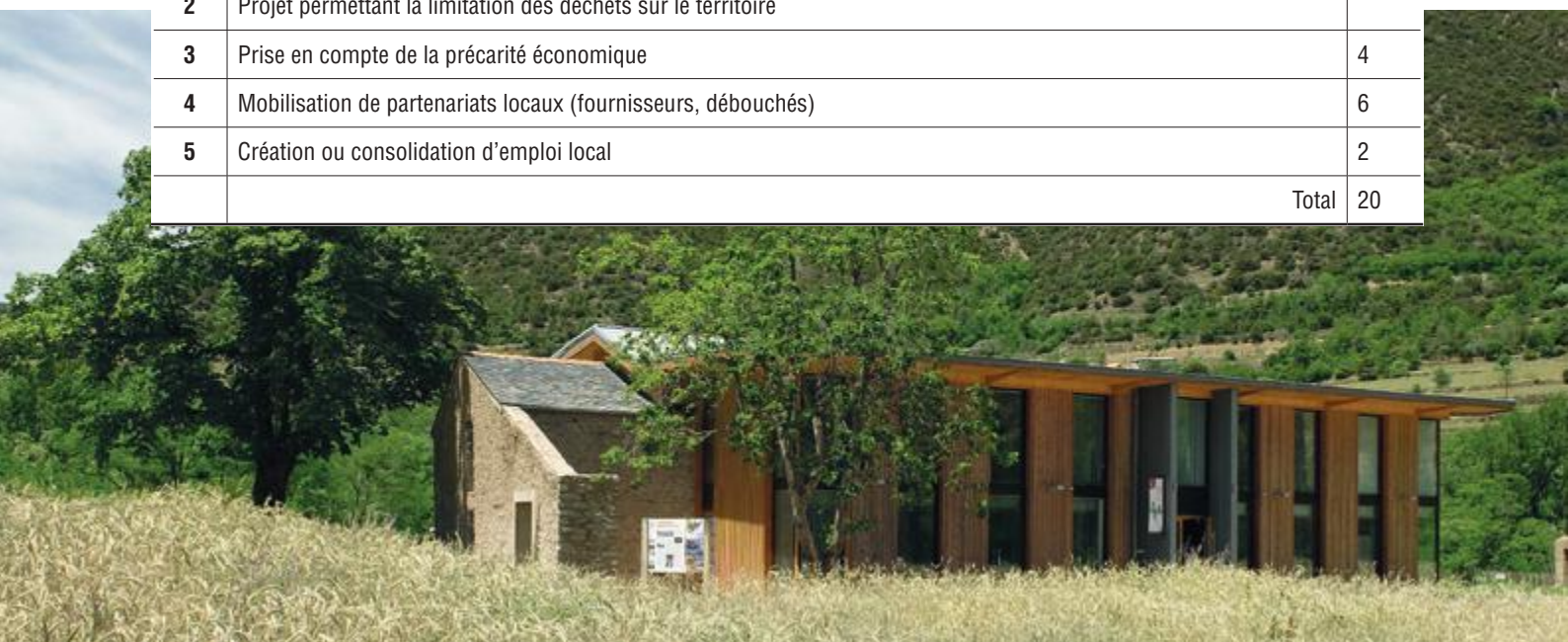
1	Participation du projet à l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous	6
2	Rattachement à un projet de territoire dédié	2
3	Activité optimisant partenariats et productions locales (fournisseur, acheteur)	6
4	Prise en compte de la précarité alimentaire	3
5	Création ou consolidation d'emploi local	3
	Total	20

Objectif 2.3 : Organiser les mobilités douces ou partagées

1	Projet permettant d'améliorer les déplacements du quotidien pour toutes les catégories sociales et tous les publics	6
2	Maille minimale de village à village ou de jonction avec des sites d'intérêt à forte fréquentation	6
3	Projet facilitant l'usage du vélo, fauteuil roulant, marche à pied, joëlette, etc.	4
4	Rattachement à un projet de territoire dédié	4
	Total	20

Objectif 2.4 : Agir en faveur de l'économie circulaire

1	Projet permettant la prévention des déchets sur le territoire	8
2	Projet permettant la limitation des déchets sur le territoire	
3	Prise en compte de la précarité économique	4
4	Mobilisation de partenariats locaux (fournisseurs, débouchés)	6
5	Création ou consolidation d'emploi local	2
	Total	20



ANNEXES (SUITE) : Grille de sélection de la Fiche Action n°3

Selon l'objectif de votre projet, une notation est faite d'après les critères suivants. La note minimale est de 10/20.

Fiche Action n°3 : Un territoire solidaire qui soutient les activités et les filières qui valorisent nos ressources

Objectif 3.1 : Soutien aux projets valorisant les ressources locales

1	Optimisation de l'usage de ressources locales	5
2	Localisation des débouchés	4
3	Création ou consolidation d'emploi local	5
4	Transmission ou acquisition de compétences professionnelles	4
5	Activité à impact environnemental limité ?	2
	Total	20

Objectif 3.2 : Soutien aux projets de structuration des filières de proximité

1	Filière dont la structuration est accompagnée par une structure publique ou parapublique	6
2	Approvisionnement en matières premières de proximité ou par des producteurs locaux	2
3	Niveau de mobilisation des professionnels de la filière	6
4	Création ou consolidation d'emploi local	3
5	Transmission ou acquisition de compétences professionnelles	3
6	Activité à impact environnemental limité	3
	Total	20

Objectif 3.3 : Soutenir une offre de diversification économique des acteurs socioéducatifs et culturels par la valorisation des ressources locales

1	Mobilisation de partenariats locaux	3
2	Projet faisant le lien entre culture et éducation à l'environnement	5
3	Prise en compte de la précarité économique	3
4	Adaptation du projet à différents types de publics (accessibilité, tranches d'âges, publics spécifiques)	5
5	Création ou consolidation d'emploi local	2
6	Transmission ou acquisition de compétences professionnelles	2
	Total	20

Objectif 3.4 : Soutien aux actions d'organisation, de formation et d'accompagnement de l'emploi et de l'activité locale

1	Mobilisation de partenariats locaux	3
2	Projets accompagné ou conforme aux stratégies publiques de l'emploi et de la formation	2
3	Projets ciblant les jeunes entreprises (- de 5ans)	2
4	Contribution à l'installation d'activités, de filières économiques ou d'emplois valorisant les ressources locales du territoire	6
5	Projet favorisant le rééquilibrage de l'activité économique (4 saisons, métiers en tensions, etc.)	4
6	Projet favorisant l'inclusion sociale : jeunes de moins de 26 ans, personnes en situation de handicap, en situation de grande précarité, seniors, etc.	3
	Total	20



Votre contact

Gal Terres Romanes en Pays Catalan
PNR des Pyrénées Catalanes

Romain DELARUE

Tél. 04 30 95 03 38

romain.delarue@pnrpc.fr

Création graphique : www.monade.pro, à Prades - Tél. 06 81 55 54 22
Crédits photos : Freepik • Première édition : Juillet 2025